

Aéroports Du Cameroun S.A. (ADC).
Rapport du commissaire aux comptes sur les Etats
financiers annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021
Aéroports du Cameroun
B.P. 13 615 Yaoundé - Cameroun
Ce rapport contient 05 pages
L'annexe comprend 65 pages



KPMG Afrique Centrale

5^{ème} étage Immeuble Grassfield

620, Rue du Gouverneur Carras (1064) - Bonanjo

Douala, Cameroun

Téléphone : +237 6 99 30 15 05

Internet : kpmg.cm

Aéroports Du Cameroun S.A.

Siège social : BP 13615 Yaoundé

Capital social : FCFA 436 000 000

République du Cameroun

Rapport du commissaire aux comptes sur les Etats financiers annuels

Exercice clos le 31 Décembre 2021

Aux actionnaires de la société Aéroports du Cameroun S.A.,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale ordinaire (ou par vos statuts), nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2021, sur :

- l'audit des états financiers annuels de la société Aéroports du Cameroun S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- les vérifications spécifiques prévues par la loi et les autres informations.

I- Audit des états financiers annuels

Opinion avec réserves

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de la société Aéroports Du Cameroun (ADC), comprenant le bilan au 31 décembre 2021, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, ainsi que les notes aux états financiers.

A notre avis, à l'exception des incidences éventuelles, des points décrits dans la section « Fondement de l'opinion avec réserves » de notre rapport, les états financiers annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice conformément aux règles et méthodes comptables édictées par l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière et au Syscohada.

Fondement de l'opinion avec réserves

Valorisation des stocks

Au 31 décembre 2021, les comptes de stocks des Aéroports Du Cameroun (ADC) présentent un solde de FCFA 764 millions. Sur la base d'un échantillon d'articles sélectionnés de façon aléatoire, nous avons relevé des écarts entre les prix affichés sur l'état valorisé des stocks à la clôture et les prix renseignés dans le logiciel de gestion des stocks GESCOM qui traduisent en fonction des articles des sous-évaluations ou des sur évaluations.

Par ailleurs, nous avons relevé plusieurs anomalies dans le logiciel de gestion des stocks, notamment :

- les problèmes de paramétrage : Coût moyen unitaire pondéré désactivé, autorisation de stocks négatifs ;
- l'existence d'articles enregistrés dans la mauvaise unité de comptage ; ce qui fausse par conséquent le prix unitaire déterminé (exemple : bidons d'huile enregistrés avec le prix d'un fût, carton au lieu de la pièce, etc...) ;
- l'existence d'articles sans prix unitaires ;
- l'existence d'articles en doublon ;
- l'existence d'articles obsolètes non dépréciés...

Au regard de toutes ces anomalies, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur l'exactitude de la valeur des stocks en compte au 31 décembre 2021.

Provision pour congés payés

Suivant l'accord d'établissement entre ADC et son personnel, chaque employé a droit à 30 jours de congés après une année de travail effectif. A chaque date d'anniversaire de travail, une décision de mise en congé est remise à l'employé et le mois suivant, son indemnité de transport est systématiquement déduite du salaire.

Néanmoins, il peut arriver que pour des besoins de services, certains employés soient appelés à reporter leurs congés. Dans ces cas, ils produisent des attestations de non-jouissance qui matérialisent la non prise de congés à leur date d'anniversaire. Ces attestations de non-jouissance sont transmises au service des ressources humaines pour prise en compte.

Toutefois, ce service ne dispose toujours pas d'état de suivi permettant de savoir en temps réel le reliquat de jours de congés restant à prendre par chaque employé. Par ailleurs, nous avons compris que la provision pour congés payés est calculée en fonction des jours de congés des employés qui n'ont pris aucun jour de congés sur l'année en cours. Dans cette situation, le nombre de jours de congés utilisé pour le calcul de la provision pour congés payés n'est pas exhaustif. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur l'exactitude de la provision pour congés payés en compte dont le montant s'élève à FCFA 404 millions au 31 décembre 2021.

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA).

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la société conformément au Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA et les règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.



Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points exposés dans les notes annexes aux états financiers ci-dessous :

- la note 4 relative à la contribution des ADC à la Mutuelle du personnel ;
- la note 11 relative à la situation du compte ADC auprès du Trésor.

Responsabilités du Conseil d'Administration relatives aux états financiers annuels

Les états financiers annuels ont été établis et arrêtés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers annuels conformément aux règles et méthodes comptables édictées par l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers annuels, il incombe au Conseil d'Administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la société.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers annuels sont décrites de façon plus détaillée dans l'annexe 1 du présent rapport du commissaire aux comptes.



II- Vérifications spécifiques prévues par la loi et autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion.

Notre opinion sur les états financiers annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, notre responsabilité est, d'une part, de faire les vérifications spécifiques prévues par la loi, et ce faisant, à vérifier la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration, et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels, et à vérifier, dans tous leurs aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. D'autre part, notre responsabilité consiste également à lire les autres informations et, par conséquent, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués lors de nos vérifications spécifiques ou sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Telles sont, Mesdames, Messieurs, les informations que nous avons jugées utiles de vous communiquer dans le cadre de notre rapport général.

Douala, le 28 Juin 2022

KMPG Afrique Centrale

Agréée CEMAC SEC N° 33

Inscrite ONECCA N° 19

Odile NDZANA

Expert-Comptable Diplômé

Agréé CEMAC N° EC 571

Membre de l'ONECCA N°ECP 256